



D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Document à conserver | 1er novembre 2017

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	2
INFORMATION PREVENTIVE	3
LE RISQUE MAJEUR C'EST QUOI ?.....	4
LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE	5
LES RISQUES NATURELS	6
- Risque inondation	7
Carte de l'aléa inondation	8
- Risque mouvement de terrain.....	9
Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux	10
- Risque sismique.....	11
.....	12
Carte de l'aléa sismique en Midi-Pyrénées.....	13
- Risque météorologique	14
Code des vigilances des cartes météo.....	15
- Risque tempête.....	16
.....	17
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	18
- Risque transport matières dangereuses	19
Symboles TMD.....	20
.....	21
- Risque nucléaire	22
Qu'est-ce que le risque nucléaire.....	23
Que devez-vous faire ?.....	24
- Risque Terroriste.....	25
Qu'est-ce que le risque terroriste.....	26
Quels réflexes adopter.....	27
En cas d'attaque terroriste.....	28
Focus.....	29
LEXIQUE.....	30
.....	31
LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS.....	32
LES BONS NUMEROS.....	33

LE MOT DU MAIRE



*Le Maire de
BONREPOS-SUR-
AUSSONNELLE
Daniel GASC*

Le présent DICRIM est destiné à vous informer à l'égard des risques majeurs ainsi que des bons réflexes à connaître en cas de sinistre selon leur nature. Toutefois les indications relatives aux mesures préventives, dispositifs d'alerte et conduite à tenir sont toutes susceptibles de vous être utiles dans d'autres situations telles que des événements relatifs à la santé publique (épidémie...).

Gardez ce document « A PORTÉE DE MAIN » !

CADRE LEGISLATIF

L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 Juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La loi du 13 Août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.

L'article L2212-4 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le maire prévoit l'exécution des mesures de sureté exigées par les circonstances.

INFORMATION PREVENTIVE

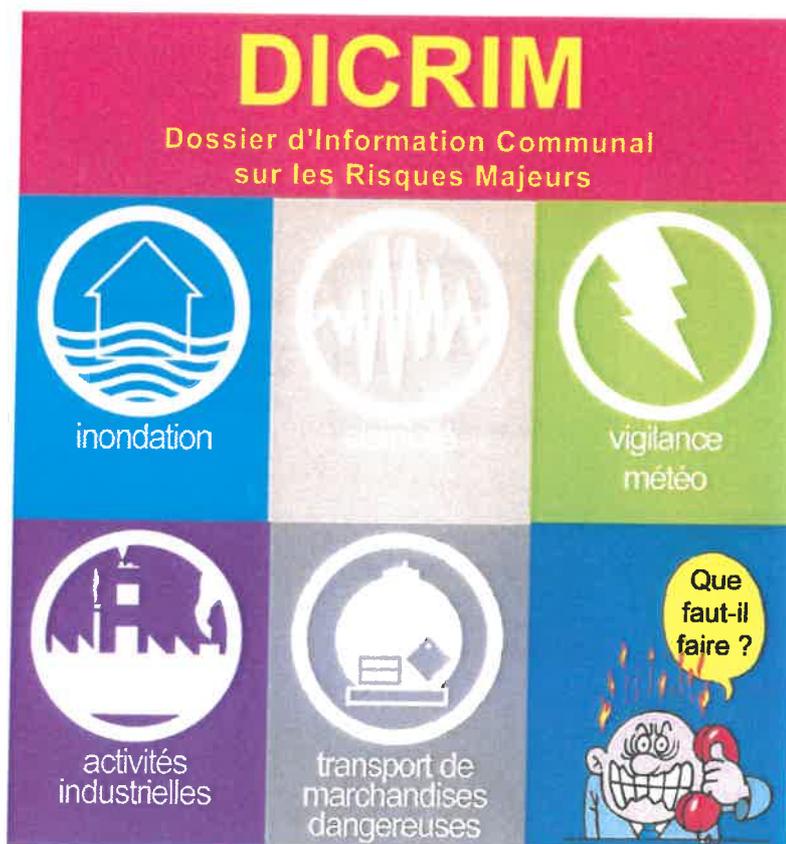
Le plan communal de Sauvegarde

Le PCS définit une organisation des services et moyens communaux qui permettront d'assurer au mieux la sauvegarde des Reposiens. Il peut être déclenché lorsqu'une situation d'urgence générée par un événement grave survient sur notre commune.

Le PCS s'intègre au sein du dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux (notamment du plan ORSEC) et à l'action des services de secours (Sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU...).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

LE RISQUE MAJEUR C'EST QUOI ?



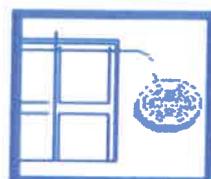
Définition :

Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE



▶ **rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche**



▶ **fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations**
▶ **éloignez-vous-en**



▶ **écoutez la radio**
▶ **respectez les consignes des autorités**



▶ **n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer**



▶ **ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**



▶ **ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle**



Coupez l'électricité et le gaz

Ne produisez pas de flammes ou d'étincelles



LES RISQUES NATURELS



Le risque inondation :



Qu'est-ce qu'une inondation ?

C'est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Notre commune est exposée à des inondations dues aux débordements des ruisseaux et de fossés lors de fortes précipitations.

Que devez-vous faire ?

AVANT

Mettre les véhicules, notamment agricoles, à l'abri.

PENDANT

S'informer de la montée des eaux (mairie, radio, télé,...).

Eviter de vous déplacer, si besoin respecter les déviations mises en place.

Ne pas s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture.

APRES

En cas de sinistre : le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Les mesures de prévention existantes

- Entretien/travaux d'améliorations (bassins de rétention, entretien des berges,...)
- Surveillance des cours d'eau.
- Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques.

CARTE DE L'ALEA INONDATION

Le risque mouvement de terrain :



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte...) ou anthropique (action de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...). Ces mouvements se divisent selon leur vitesse de déplacement :

➤ Mouvements lents et continus : affaissement, glissement, retrait et gonflement des sols argileux...

➤ Mouvements rapides et discontinus : effondrement, chute de pierre, éboulement...

L'ensemble du territoire communal est exposé à des mouvements de terrains. Plus particulièrement au **phénomène de retrait-gonflement des sols argileux communément appelé sécheresse.**

Que devez-vous faire ?

AVANT :

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

Fuir latéralement et gagner les hauteurs.

Ne pas revenir sur vos pas.

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES :

Informez les autorités.

Se mettre à disposition des secours.

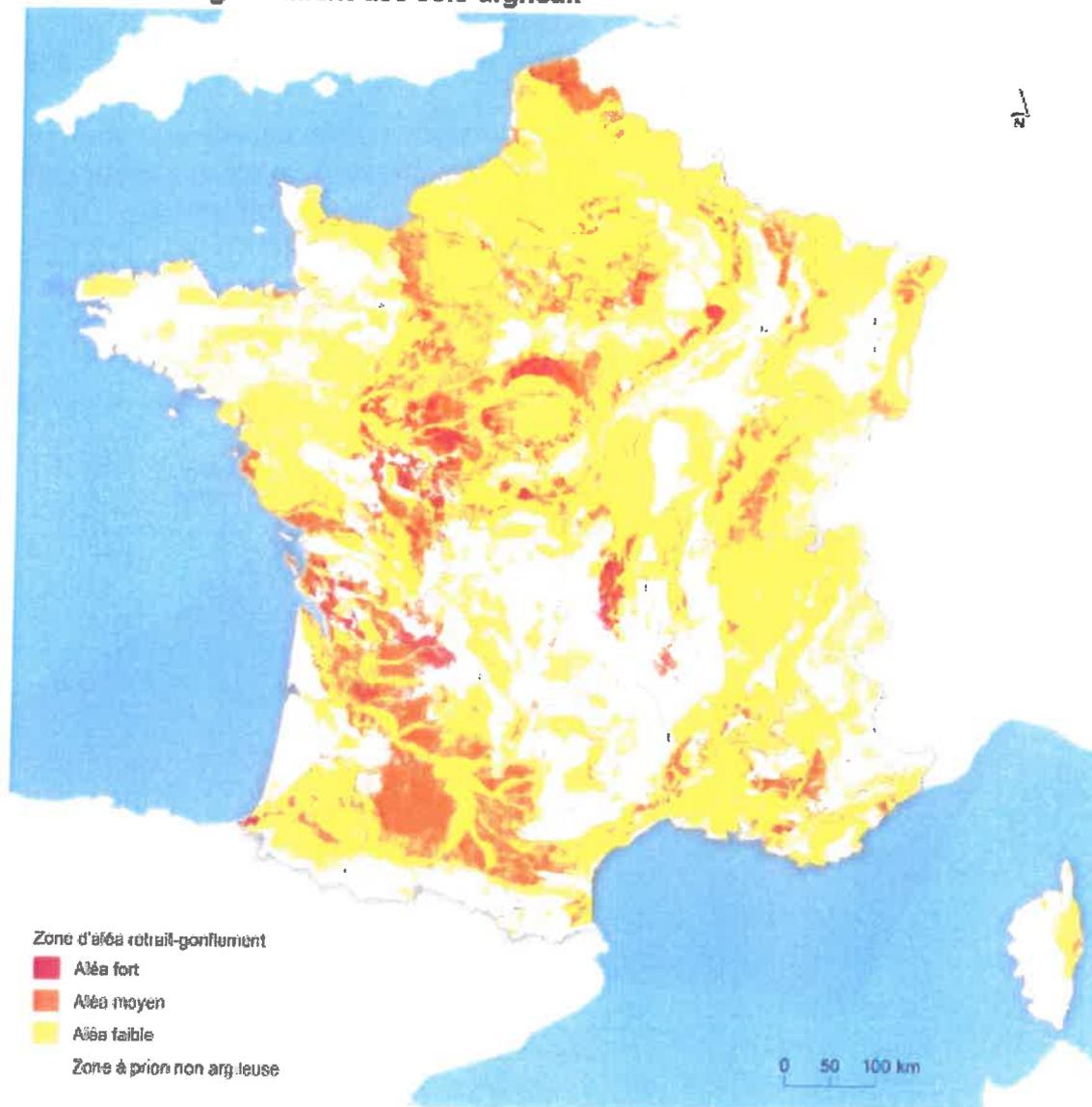
S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

Les mesures de prévention existantes

- Une plaquette d'information sur ce phénomène est disponible en Mairie. Elle permet de se prémunir d'éventuelles conséquences fortement dommageables.
- Un plan de prévention du Risque Sécheresse lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux a été approuvé. Il précise la réglementation d'urbanisme applicable en zone de risque. Il définit les mesures obligatoires à respecter et émet des recommandations pour les constructions nouvelles ou existantes.

CARTE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux



Note : L'aléa retrait-gonflement des sols argileux définit la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée par un sinistre en tout point du territoire.

Source : ©BRGM, 2013. Traitements : SOeS, 2013

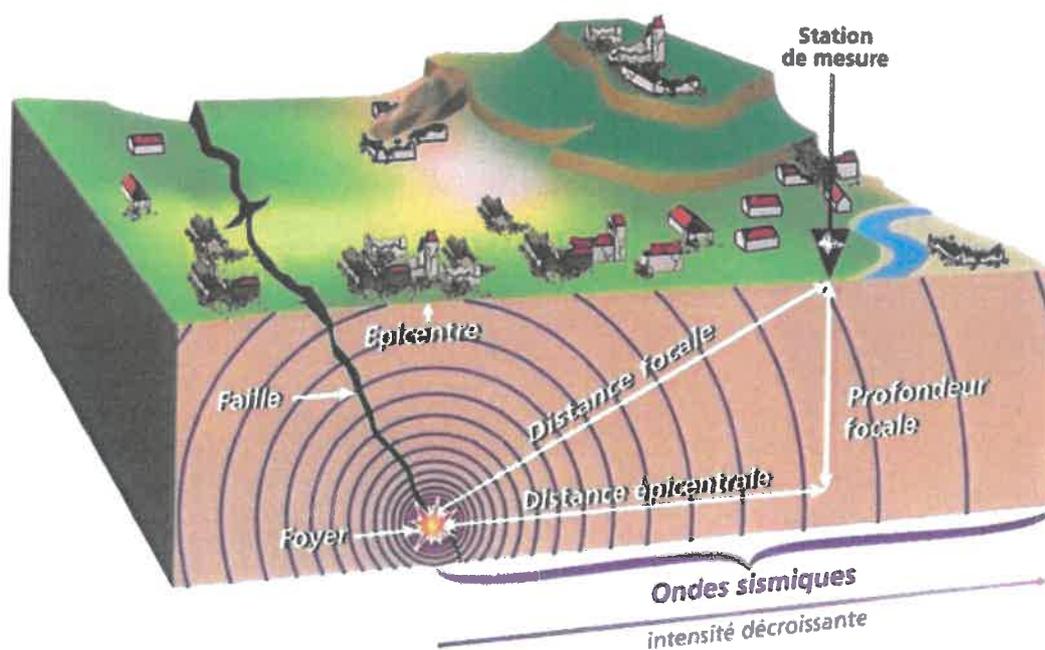
Le risque sismique :



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches, en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La commune est située dans une zone de très faible sismicité. Elle doit prendre en compte ce risque majeur à titre préventif. Si aucun séisme grave ne s'est produit dans le département, des secousses d'intensités faibles sont ressenties périodiquement, essentiellement dans le sud du département.



Que devez-vous faire ?

Attention ! Il n'y a pas d'alerte possible avant la secousse

AVANT

Privilégier les constructions parasismiques.
Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
Fixer les appareils et meubles lourds.
Repérer un endroit pour se mettre à l'abri.

PENDANT LA SECOUSSE

A l'intérieur d'un bâtiment : s'éloigner des fenêtres, **se mettre à l'abri sous un meuble.**

A l'extérieur : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiment, fils électriques...).

En voiture : S'arrêter immédiatement à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre avant la fin de la secousse.

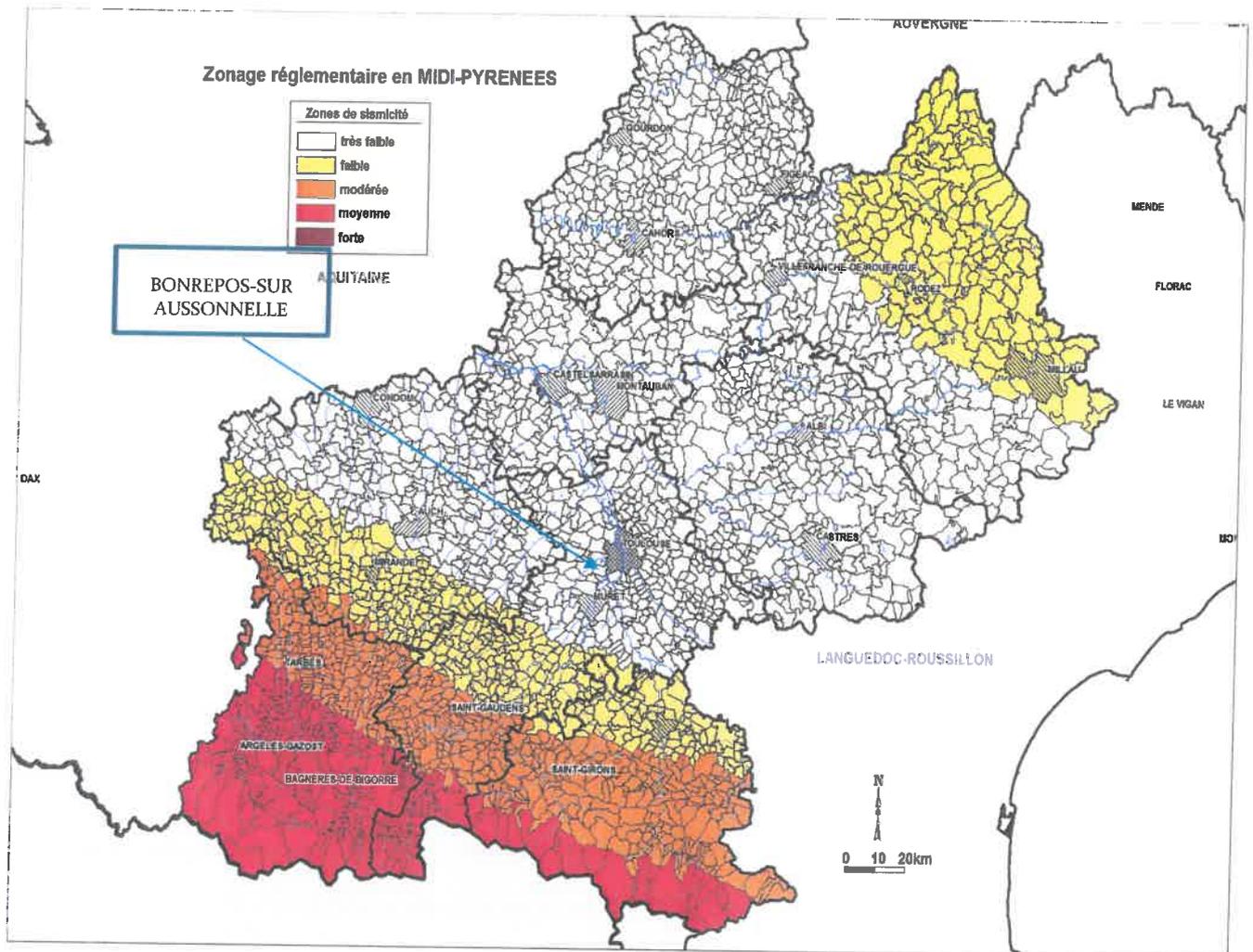
APRES LA PREMIERE SECOUSSE

Evacuer les bâtiments, ne pas utiliser d'ascenseur.
S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
Couper l'eau, le gaz et l'électricité.

Les mesures de prévention existantes

- Application des règles de construction parasismique (renfort des bâtiments).
- Des stations d'observation sont implantées dans le département. Il n'existe pas de méthode permettant de prévoir avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

CARTE DE L'ALEA SISMIQUE EN MIDI-PYRENEES



LES RISQUES METEOROLOGIQUES :



Comme quasiment tout le territoire national, la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle est soumise aux phénomènes météorologiques (chutes de neige, canicule, période de grand froid).

Ces phénomènes peuvent présenter des risques pour la population, les biens ou l'environnement. Il est important de connaître les mesures de sauvegarde individuelles à mettre en œuvre pour ne pas engager sa sécurité et celle de ses proches.

Carte de vigilance météo du 24/01/2009
(Tempête Klaus)

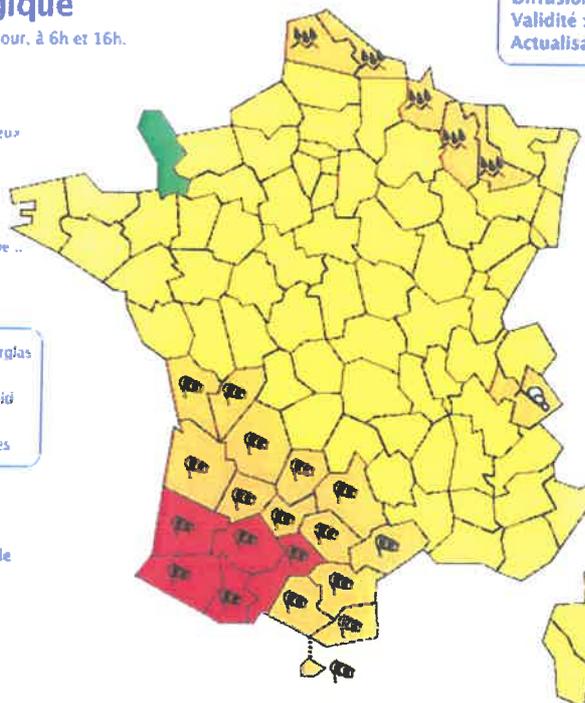
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ..
- Soyez très vigilant , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ..
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ..
- Pas de vigilance particulière.

 Vert/violet	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Grand froid
 Orages	 Avalanches

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le vendredi 23 janvier 2009 à 20h23
Validité : jusqu'au samedi 24 janvier 2009 à 16h00
Actualisation : du vendredi 23 janvier 2009 à 20h23

Consultez le [bulletin national](#)

Tempête exceptionnelle sur le sud du pays samedi. Très fort risque d'avalanche sur la Savoie. Fortes crues dans une douzaine de départements.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :

Vert/Rouge - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. Prenez les précautions qui s'imposent et n'intervenez pas sur les toitures.
Vert/Orange - Limitez vos déplacements. Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. Rangez les objets exposés au vent. Crues. Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement. Évitez les abords des cours d'eau. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
Avalanches. Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en montagne.

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Édité par Météo France

Code de vigilance des cartes météo

1	Vert Pas de vigilance particulière
2	Jaune Être attentif Des phénomènes normaux pour la région mais occasionnellement dangereux (orages d'été) peuvent se produire Soyez attentif à l'évolution de la situation météorologique
3	Orange Être très vigilant Des phénomènes dangereux sont prévus. <ul style="list-style-type: none">- Eviter de sortir de chez vous- Limitez ou reportez vos déplacements, si possible.- Si vous êtes obligés de vous déplacer, limitez votre vitesse.- Ne touchez pas aux fils électriques à terre.- Rangez ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
4	Rouge Vigilance absolue Des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus. <ul style="list-style-type: none">- Ne sortez pas de chez vous- Reportez vos déplacements.- Ecoutez la radio- N'allez pas chercher vos enfants, leurs enseignants s'en occupent.

LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est-ce qu'une tempête ?

C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de perturbations intenses.

L'ensemble de la commune est situé dans une zone où le risque de tempête est présent.

Que devez-vous faire ?

AVANT :

- Se tenir informer des conditions météorologiques.
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur. Fermer portes et volets.
- Rentrer les bêtes et le matériel.
- Annuler les sorties.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.



PENDANT :

- Ne pas sortir. Ne montez pas sur un toit.
- Ecouter la radio et les bulletins météo. Respectez les consignes des autorités.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes.

APRES :

- Faire attention aux objets prêts à tomber (cheminées, antennes, planches, tôles...).
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures.
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.

- Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques.
- Le service technique de la mairie dispose d'équipements pour intervenir lors d'une tempête : tronçonneuses, bâches,...

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

En cas d'orage :

Ne vous abritez pas sous les arbres

Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne

Evitez les déplacements

Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



En cas de neige/verglas :

Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place

Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, commerce...

(le salage est inefficace à partir de -6°C, utilisez des copeaux de bois si vous en avez).

Informez-vous sur l'état des routes. Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation (munissez-vous de chaînes).

Ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.



En cas de grand froid :

Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides

Assurez une bonne ventilation des habitations au moins une fois par jour même brève

Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement

Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer (risque d'intoxication au monoxyde de carbone)

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 »

Informez-vous de l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage.



En cas de canicule :

Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau et des vêtements légers de couleur claire.

Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.

Si vous ne disposez pas de pièce fraîche chez vous, dirigez-vous au moins deux heures dans des endroits climatisés. (Rendez-vous en mairie : une pièce climatisée vous attend en période de canicule).

Buvez le plus possible d'eau. Ne consommez pas d'alcool.

Informez-vous sur l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h - 21h). Limitez les activités sportives.

Si vous avez besoin d'aide appelez les pompiers.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

C'est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut-être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Les principaux dangers sont l'explosion (effet de surpression), l'incendie (effet thermique) et la dispersion dans l'air, l'eau et le sol (pollution, nuage toxique).

Que devez-vous faire ?

AVANT :

Connaître les consignes de confinement.

PENDANT :

- Si vous êtes témoin

Eloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le « code danger » et « code produit » figurant sur la plaque orange apposée sur le camion.

NE PAS VOUS APPROCHER TOUTEFOIS DE CELUI-CI

- Si vous êtes alerté

Se confiner : Obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres.

Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Ecouter la radio.

Ne pas téléphoner. Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours.

APRES :

Aérer le local à la fin de l'alerte.

Respecter les consignes données par les autorités.

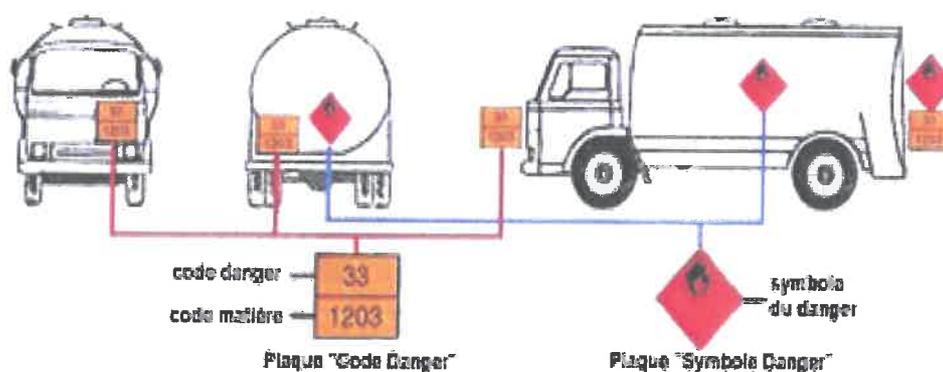
La signalisation des TMD

Tous les véhicules, camions ou wagons transportant des matières dangereuses ont des plaques signalétiques orange réfléchissantes.

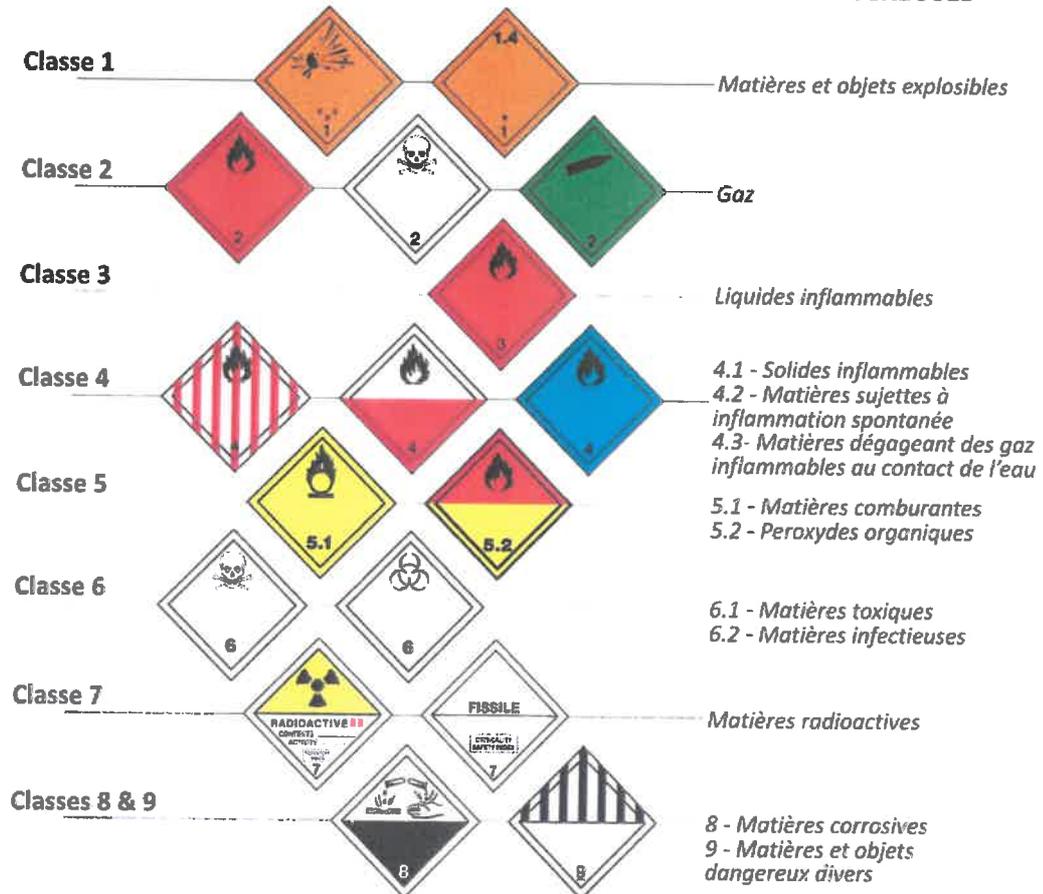
Le code danger : un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième un (ou des) dangers secondaires. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. S'il est précédé d'un « X » cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Le code matière : Code à quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U qui permet d'identifier les matières concernées.

Le symbole danger : Les symboles de dangers ou pictogrammes indiquent le danger.



SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



MARQUES



Matières transportées à chaud



Dangereux pour l'environnement



Quantités limitées



Quantités exceptées

© CYPRES

LES RISQUES NUCLEAIRES



Qu'est-ce que le risque nucléaire ?



Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir notamment en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en UKRAINE.

Notre commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car La centrale nucléaire de Golfech est implantée sur la commune de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne en région Occitanie, en bordure de la Garonne et en aval du confluent du Tarn entre Toulouse (75 km en amont). Mais en cas d'accident dans cette centrale, la commune pourrait être touchée par des retombées radioactives transportées par le vent.



Centrale Nucléaire de
GOLFECH

Que devez-vous faire ?

AVANT :

Connaître les risques.

PENDANT :

Se confiner : Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...)

S'éloigner des portes et fenêtres.

Ecouter la radio et suivre

APRES :

Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités

Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimés d'iode stable.

LE RISQUE TERRORISTE



Qu'est-ce que le risque terroriste ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages,..) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.



Quelles sont les mesures prises par l'Etat ?

Afin d'éviter la survenue d'un attentat et de protéger la population, les institutions et les infrastructures, les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines : La prévention de la radicalisation, le renseignement et la planification.

En période de menace terroriste, la vigilance concerne tout le monde et implique tous les acteurs de la société.

Face au risque terroriste, tout le monde est concerné. Chacun doit donc adopter quelques réflexes qui peuvent devenir décisifs en cas d'alerte.

LA VIGILANCE CITOYENNE, UNE NÉCESSITÉ

En période de menace terroriste, la vigilance concerne tout le monde et implique tous les acteurs de la société. En adoptant les bons réflexes au quotidien, chaque citoyen participe à l'efficacité des mesures de vigilance mises en place par l'État.

Pour cela, il doit :

- **Prendre connaissance** du dispositif mis en place par le Gouvernement et ses services ;
- **Comprendre** les différentes mesures instaurées ;
- **Appliquer** les recommandations émises.

CONCRÈTEMENT, QUELS RÉFLEXES ADOPTER ?

Voici la liste des principaux réflexes que chaque citoyen doit adopter. Pour en savoir plus encore sur tous les comportements pertinents, rendez-vous sur www.risques.gouv.fr

- **Rester vigilant en permanence**, même dans les périodes où la menace terroriste semble moindre.
- **Respecter les consignes, principalement dans les lieux publics** : ne pas laisser ses bagages sans surveillance, ne pas se garer devant des endroits qui font l'objet d'une interdiction au titre de VIGIPIRATE, faciliter les contrôles effectués dans les transports (gares, ports, aéroports) et aux entrées des bâtiments ouverts au public (musées, administrations, etc.).
- **Signaler toute activité suspecte**, parce qu'elle vous semble inhabituelle et qu'elle n'est pas caractéristique de l'endroit où vous vous trouvez. Cette vigilance a déjà permis de déjouer de nombreuses tentatives d'attentats et d'actes de malveillance.
- **À l'étranger, appliquer les consignes données par le ministère des Affaires étrangères et les ambassades**, détaillées sur le site www.diplomatie.gouv.fr.
- **Faciliter les accès des unités de secours et d'intervention.**
- **Faciliter les opérations de contrôle.**
- **Éviter les mouvements de panique** et être responsable face à l'information :
 - s'informer auprès des sources officielles : ministères, préfecture de police de Paris, préfectures, communiqués officiels ;
 - rester prudent face à des informations non officielles et rumeurs.

En cas d'attaque terroriste, que doit faire la population ?

AVANT

- au quotidien, **SURVEILLEZ** vos effets personnels dans les lieux publics
- **SIGNALEZ** tout comportement ou objet suspect en appelant le 17
- **REPEREZ** les issues de secours dans les lieux publics
- avant d'assister à un événement, renseignez-vous sur les modalités d'accès et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre les **CONTROLES** : fouille des sacs, ouverture de manteaux, interdiction des sacs volumineux,...
- Formez-vous aux **GESTES QUI SAUVENT**
<http://www.comportementsquisauvent.fr>

• renseignez-vous sur les **MOYENS D'ALERTE**, apprenez les numéros d'urgence et téléchargez l'application SAJP qui vous alerte en cas d'attentat (système d'alerte et d'information des populations)
<http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-sajp>



- apprenez les **BONS REFLEXES** en consultant le site internet <http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>
- **ENGAGEZ-VOUS** : sapeur-pompier volontaire, garde nationale (réservistes police, gendarmier, armée), réserviste sanitaire, réserviste communal de sécurité civile, bénévolat des associations agréées de sécurité civile
- informez-vous et signalez une situation inquiétante de **RADICALISATION** au numéro vert 0 800 005 696 ou sur le site <http://www.stop-dihadisme.gouv.fr>

PENDANT

1/ ECHAPPEZ-VOUS

- localisez le danger pour vous en éloigner
- si possible, aidez les autres personnes à s'échapper
- ne vous exposez pas, alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2/ si c'est impossible, CACHEZ-VOUS

- enfoncez-vous et barricadez-vous
- éteignez la lumière et coupez le son des appareils, dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone
- éloignez-vous des ouvertures et allongez-vous au sol, sinon abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier ...)

3/ ALERTEZ

- dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112
- ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque, gardez les mains ouvertes et levées

Et aussi :

- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et des services de **SECOURS**
- respectez les **CONSIGNES** des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux



Pour télécharger les affiches "Réagir en cas d'attaque terroriste" et "Que faire en cas d'exposition à un gaz toxique" scannez-les ou consultez la page <http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>

APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, allez au **CENTRE D'ACCUEIL DES FAMILLES (CAF)** afin d'être informé sur vos proches (lieu indiqué par les autorités après un attentat)

- contactez le **08VICTIMES** au 08 842 846 37



- informez-vous auprès du **Guichet Unique d'information et de Déclaration (GUIDE)** pour les victimes :

<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>

GUICHET DE DECLARATION POUR LES VICTIMES

Vous trouverez des informations pour :

- accéder à un **SOUTIEN** psychologique
- contacter une association d'**AIDE** aux victimes
- **FACILITER** vos démarches
- déposer **PLAINTE** ou vous constituer partie civile
- demander une **INDEMNISATION** au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>)

Focus sur les médias sociaux en gestion d'urgence

L'utilisation des médias sociaux en gestion d'urgence permet d'associer les **CITOYENS** en cas de crise, notamment pour une diffusion plus large des informations utiles et vérifiées (nature de l'événement, consignes de sécurité...).

Les bonnes pratiques :

- ne diffusez pas d'informations non vérifiées, de RUMEURS pouvant ralentir le déploiement des secours et mettre des vies en danger
- RESPECTEZ les victimes et leur famille en ne diffusant pas certaines images
- sauf urgence, évitez d'utiliser votre téléphone portable (appels, sms) pour laisser le réseau LIBRE pour les secours
- composez le 15, le 17 ou le 112 si une personne est en difficulté ou en cas de situation d'URGENCE
- restez à l'ECOUTE des consignes données par les autorités (radio, télévision, réseaux sociaux)
- suivez les comptes officiels et relayez leurs messages préventifs, et notamment les comptes Twitter suivants
@PrefetOccitanie
@gouvernementFR
@Place_Beauvau



Face aux risques, soyons des citoyens engagés !

Plusieurs actions sont possibles

- formez-vous aux gestes qui sauvent
- devenez sapeur-pompier volontaire
 - intégrez la garde nationale, la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile
- devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile
- médias sociaux en gestion d'urgence : adoptez les bons réflexes sur les réseaux sociaux

Notre action peut changer les choses et sauver des vies.

Pour cela consultez la page

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/securiteciviletousacteurs>



Pour plus d'informations :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmaieurs>



@PrefetOccitanie



Tous acteurs de la sécurité

Que faire face au risque terroriste ?



LEXIQUE

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Il constitue le premier volet de l'information préventive. Il précise pour chacune des communes du département le ou les risques naturels ou technologiques auxquels chacun peut être confronté un jour.

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Il concerne l'organisation des secours en cas de sinistre survenant dans l'établissement et dont les conséquences exigeraient la mise en œuvre de mesures de protection des populations voisines. Le PPI est mis en œuvre par le préfet en cas de sinistre susceptible d'avoir des conséquences hors de l'enceinte de l'établissement.

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Son élaboration est de la responsabilité de l'Education Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la loi BARNIER du 2 février 1995 et le PPR Technologique par la loi BACHELOT du 30 juillet 2003.

PREVENTION

Regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en œuvre en amont pour limiter le risque.

PREVISION

Discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinée à y faire face.

RISQUE MAJEUR

Se définit, d'une part, par sa faible fréquence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

RISQUE NATUREL MAJEUR

Conjonction d'un phénomène naturel (inondations, mouvement de terrain, tempête...) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR

Événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement et/ou pour l'environnement et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

RISQUE TERRORISTE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages,...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours
- Se déplacer. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils

connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des élèves (PPMS)



- Ne téléphonez pas. Libérez la ligne pour les secours



- Ne fumez pas. Éviter toutes flammes ou étincelles.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respectez le signal d'alerte national.
- Disposez d'un poste de radio à piles.



- Ecoutez la radio et respectez les consignes.



- Mettez-vous à l'abri.



LES BONS NUMEROS

Les numéros d'urgence

- **Pompiers** 18/112
- **SAMU** 15
- **Gendarmerie** 17
- **Mairie astreinte du Maire**
06.80.93.21.33

Fréquences des radios

- **France-Info**
105.50 MHz
- **France-Inter**
88.10 MHz
- **Sud-Radio**
101.40 MHz
- **RMC**
104.3 MHz

EN SAVOIR PLUS !

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter en mairie : Le dossier Départemental des Risques Majeurs(DDRM), le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), le Plan de Prévention du Risque Naturel Sécheresse (PPRNS) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle- 82, rue de l'Aussonnelle- 31470 BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE- Tel : 05.61.91.72.00 - Mail : mairie@bonrepos-sur-aussonnelle.fr - Site internet : <https://bonrepos-sur-aussonnelle.fr/>